

Dans la cause

BCF SICAV, Fribourg, une société d'investissement à capital variable de droit suisse relevant du type "fonds immobiliers", destinée uniquement à des investisseurs qualifiés,

concernant

l'approbation des modifications des statuts, du règlement d'organisation et du règlement de placement

l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

décide :

1. Les modifications des statuts, du règlement d'organisation et du règlement de placement de BCF SICAV, Fribourg, un fonds de droit suisse relevant du type "fonds immobiliers", telles qu'adoptées par l'Assemblée générale ordinaire du 15 juillet 2022, respectivement par décision circulaire du conseil d'administration du 29 juin 2022, sont approuvées.
2. A l'examen exclusif des dispositions au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC, la FINMA constate, en vertu de l'art. 62b OPCC, la conformité à la loi des modifications requises.
3. La date d'entrée en vigueur des modifications des statuts et du règlement de placement est fixée au **30 septembre 2022**. A partir de cette date, peut uniquement être proposé un règlement de placement adapté en conséquence.
4. BCF SICAV, Fribourg, publiera les modifications du règlement de placement. La date d'entrée en vigueur fixée au ch. 3 doit également figurer dans la publication sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch et dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) en tant qu'organes de publication de la société d'investissement à capital variable.
5. BCF SICAV, Fribourg, remettra à la FINMA une copie de la publication selon le ch. 4 d'ici au 21 octobre 2022. 6. Les émoluments s'élèvent à **CHF 1'000.-** et sont à la charge de la requérante. Ils seront facturés séparément par courrier postal et devront être payés dans un délai de 30 jours.

Berne, le 27 septembre 2022

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Division Asset Management

Pierre Portmann

Paolo Ader